

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Eric TOULGOAT, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL
Absents excusés	Mesdames Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Richard HAAS) Messieurs Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Michel BOUGEARD), Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Françoise HURSON), Pierre-Marie CARSIN (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Olivier LE CORVAISIER (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-89

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre REGNAULT, Adjoint au Sport et à la Vie Associative

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Ville de Langueux est chargée de faciliter la pratique sportive à un public large, principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires, les personnes morales, voire les pratiquants libres.

Afin de clarifier et d'améliorer notre politique d'accueil sur les équipements sportifs de la Ville, il apparaît souhaitable de mettre en place un règlement intérieur.

La démarche ainsi envisagée a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de tous les équipements clos.

Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de l'établissement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux disponibles.

Ce règlement se veut aussi l'outil qui, d'une part, permet de présenter les droits et les devoirs des usagers, et d'autre part, facilite la tâche des agents municipaux chargés de l'accueil face au public.

Enfin, il constitue également un recours en cas de litige.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'adopter le règlement intérieur des équipements sportifs, dont le projet est joint à la présente délibération ;

- et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.